

SD/LV/SB - 2023/0940

DG 2023-1385-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/W-X-Y-Z/
0940ANNULATIONAM0928WAITANRUESIMONBOYER(STATTVXINTERIEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0928 en date du 7 décembre délivré à Monsieur Steven WAI TAN, domicilié à MONTBRISON (42600) 20 bis impasse des Anémones, portant réglementation temporaire du stationnement de véhicules d'entreprises à proximité de l'immeuble sis 8 rue Simon Boyer pour des travaux intérieurs,
- CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être réalisés aux dates prévues initialement et qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté municipal dressé,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0928 en date du 7 décembre 2023 sont annulées.

~~«ARTICLE 1 : Les entreprises intervenant pour le compte de Monsieur WAI TAN seront autorisées à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.~~

ARTICLE 2 : RUE SIMON BOYER : à proximité de l'immeuble concerné.

~~2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT~~

- ~~— Le stationnement de tout autre véhicule que ceux appartenant aux entreprises intervenant pour Monsieur WAI TAN, sera interdit sur deux (2) emplacements matérialisés.~~
- ~~— Ces entreprises ne seront pas soumises aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).~~

~~ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE~~

- ~~— La pré signalisation sera mise en place par les entreprises au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.~~

~~ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS~~

- ~~— Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures à 9 heures les :~~
 - ~~• JEUDI 14 DECEMBRE 2023,~~
 - ~~• VENDREDI 15 DECEMBRE 2023,~~
 - ~~• LUNDI 18 DECEMBRE 2023~~
 - ~~• MARDI 19 DECEMBRE 2023. ABROGES~~
- ~~— Les entreprises s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.~~
- ~~— Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.~~



- ~~— En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).~~

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ~~— Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).~~
- ~~— En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.»~~

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur WAI TAN – si.waitan@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 décembre 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué